



POLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT des TERRITOIRES

ARRETÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation n° 446

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

VU l'avis favorable de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 03/05/2024,

CONSIDÉRANT que les travaux de chaussée couche de roulement BBSG à réaliser par l'entreprise **COLAS** pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 446** entre les **PR 5+030 et 7+205** sur le territoire de les communes de **MOZAC et RIOM** afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet 3 nuits durant la période **du 21 au 24 mai 2024 entre 20h00 et 06h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules à l'exception des secours sera interdite.**

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

Déviations dans les deux sens

- RD 446 du PR 5+030 au PR 0+000
- RD2009 du PR 24+1023 au PR 20+189
- RD 446 du PR 9+127 au PR 7+141

Sur le territoire des communes de Mozac, Riom, Ménérol, Marsat

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise et la signalisation de **déviaton** sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur OUEST, centre d'intervention de Riom

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **MOZAC et RIOM** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
M. le Directeur des Services Routiers, du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Mrs. les Maires des communes sus-désignées,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Clermont-Ferrand, le 03/05/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Chef du service GDP



Alain HUSSON

Plan de déviation - RD 446

